

# SAS Éoliennes Source de Meuse

Projet d'exploitation d'installations terrestres de  
production d'électricité à partir de l'énergie mécanique  
du vent

*sur le territoire des communes de  
DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMRÉMONT  
et LE CHATELET-SUR-MEUSE*

## **Enquête Publique**

Information du public visant à exposer les capacités  
financières et techniques du porteur de projet  
**du 02 janvier 2019 au 16 janvier 2019 inclus**

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Christian DENIS  
Commissaire Enquêteur

## DEUXIÈME PARTIE

# CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE -ENQUÊTEUR

*Conclusions et avis motivés sur l'enquête publique relative à l'information du public sur les capacités techniques et financières du porteur de projet pour l'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMRÉMONT et LE CHÂTELET SUR MEUSE présenté par la SAS ÉOLIENNES SOURCE DE MEUSE.*

### VU

- L'ordonnance de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif en date du 26 octobre 2018 N° E18000144/51 portant nomination du commissaire enquêteur ;
- la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 18 octobre 2018, notifiée le 22 octobre 2018 au Préfet de la Haute-Marne;
- l'arrêté de Madame le Préfet de la Haute-Marne N° 3176 en date du 11 décembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet éolien « Source de Meuse » (Phase d'information du public sur les capacités techniques et financières de la SAS Éoliennes Source de Meuse) correspondant au projet d'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMRÉMONT ET LE CHÂTELET SUR MEUSE ;
- le Code de l'Environnement et notamment le Livre V Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;
- le Code de l'Environnement et notamment le Livre 1er (dispositions communes) - Titre II (information et participation des citoyens)- Chapitre II (évaluation environnementale);
- le Code de l'Environnement et notamment le Livre 1er (dispositions communes)- Titre II (information et participation des citoyens) - Chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement);
- le déroulement de l'enquête publique du 02 janvier 2019 au 16 janvier 2019 inclus ;
- les différentes visites des sites ainsi que les divers entretiens avec le représentant du maître d'ouvrage ;
- les différents entretiens avec les élus et les services de l'État ;

- la publicité de l'enquête publique annexée au présent rapport.
- la demande de mémoire en réponse du commissaire enquêteur suite au Procès Verbal de synthèse des observations du public annexées au présent rapport ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage annexé au présent rapport ;
- l'analyse et les commentaires du commissaire enquêteur sur les observations du public en première partie du rapport ;

*Je tiens à développer ci-après les arguments qui fondent mon avis sur la phase d'information du public sur les capacités techniques et financières du porteur de projet pour l'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMRÉMONT et LE CHÂTELET SUR MEUSE présenté par la SAS ÉOLIENNES SOURCE DE MEUSE.*

#### **Considérant le déroulement de l'enquête publique :**

- L'enquête publique s'est déroulée normalement du 02 janvier 2019 au 16 janvier 2019 inclus, soit 15 jours consécutifs conformément à la décision du tribunal administratif en date du 18 octobre 2018, aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté Madame le Préfet de la Haute-Marne N° 3176 en date du 11 décembre 2018 ;
- Les permanences fixées par l'arrêté précité n'ont souffert d'aucun changement et les conditions de travail du commissaire-enquêteur en mairies de Dammartin sur Meuse, Damrémont et Le Châtelet sur Meuse ont été tout à fait bonnes (accueil, locaux...) ;
- Le dossier d'enquête publique fut mis à la disposition du public pendant toute la période d'enquête dans les mairies précitées, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne :  
[www.haute-marne.gouv.fr/politiques\\_publicques/risques\\_naturels\\_et\\_technologiques/installations\\_classées\\_pour\\_la\\_protection\\_de\\_l'environnement/autorisations\\_et\\_enregistrement](http://www.haute-marne.gouv.fr/politiques_publicques/risques_naturels_et_technologiques/installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement/autorisations_et_enregistrement).

#### **Conclusions du Commissaire enquêteur :**

*J'ai pu bénéficier de toutes les informations sollicitées auprès des services de la préfecture de Haute-Marne et du maître d'ouvrage. J'ai réalisé des visites du site dans le cadre de l'enquête publique.*

*La publicité légale était conforme à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté de Madame le Préfet de Haute-Marne, hormis l'erreur de notification pour la deuxième insertion dans la presse.*

*L'enquête s'est déroulée dans un climat très serein. Les échanges avec le public et les argumentations de ce dernier ont toujours étaient exprimées, certes de manière ferme, mais toujours de façon très courtoise.*

## **Considérant le contenu du dossier soumis à enquête publique :**

Le contenu du dossier de l'enquête publique relative à la phase d'information du public sur les capacités techniques et financières du porteur de projet pour l'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de DAMMARTIN-SUR-MEUSE, DAMRÉMONT et LE CHÂTELET SUR MEUSE présenté par la SAS ÉOLIENNES SOURCE DE MEUSE, était conforme aux prescriptions réglementaires.

Le dossier d'enquête, élaboré par H2air, était composé de :

- PRÉAMBULE
- NATURE DU PROJET ÉOLIEN SOURCE DE MEUSE
  - La présentation du projet ;
  - La présentation de la société Éoliennes Source de Meuse ;
  - Le rappel de l'historique du projet ;
- MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES
  - Le Contexte de cette mise à disposition du public
  - Les capacités techniques et financières de la Société Éoliennes Source de Meuse :

### **avec détails au niveau des capacités techniques :**

- la liste des tâches liées à l'exploitation (surveillance, maintenance, entretien et suivi des mesures compensatoires, suivi des mesures compensatoires, reporting, facturation et optimisation ;
- la gestion assurée par H2air GT (formation et expérience H2air GT, surveillance, inspections, alerte incendie, contrôle de l'urgence acoustique du parc éolien....
- Les tâches réalisées par les co-contractants (maintenance, maintenances préventives, maintenances curatives, maintenances des infrastructures électriques du parc, expertise technique et hygiène sécurité environnement)

### **avec détails au niveau des capacités financières :**

- le financement des coûts de réalisation (avec financement bancaire, avec financement sur fonds propres, respect des engagements financiers tout au long de la vie du parc, plan d'affaires et échéancier bancaire)

### **conclusion sur les capacités techniques et financières et les garanties financières**

#### **Annexe :**

- Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE
- lettre de la maison mère H2air
- Rapport d'audit du commissaire aux comptes
- Conclusion

- LES ANNEXES

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter N° 1053 en date du 17 mars 2015
- Jugement du Tribunal Administratif du 18 octobre 2018 sous forme anonymisée.

L'arrêté n° 3176 du 11 décembre 2018 de Madame le Préfet de la Haute-Marne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique était joint au dossier précité et également à la disposition du public.

**Conclusions du Commissaire enquêteur :**

*Le dossier mis à la disposition du public et de moi-même était de bonne qualité.*

*Il est apparu complet, structuré et agrémenté de tableaux et graphiques.*

*Ce dossier a permis de transmettre une information de qualité au public afin qu'il puisse apprécier les capacités techniques et financières du porteur de projet.*

*J'ai sollicité et obtenu de la préfecture de la Haute-Marne communication du dossier initial du projet et des éléments de l'enquête primitive de nature à me donner un éclairage complet de la procédure correspondant à la décision du Tribunal Administratif en date du 18 octobre 2018.*

*J'ai sollicité et obtenu du maître d'ouvrage toutes les informations qui m'ont parues utiles pour mener à bien cette procédure.*

**Considérant l'objet de l'enquête publique, les éléments relatifs aux capacités techniques et financières du porteur de projet :**

**Conclusions du Commissaire enquêteur :**

*Ce type d'enquête, que l'on peut considérer comme complémentaire, avec un cadre très précis arrêté par le jugement du tribunal administratif en date du 18 octobre 2018 et par l'arrêté de Madame le Préfet en date du 11 décembre 2019, a quelque peu surpris, voire contrarié le public qui s'est exprimé lors de cette enquête.*

*Comme stipulé dans mon rapport, j'ai rappelé avec insistance à l'ensemble du public, lors de la réception en main propre des différents courriers, l'objet de la présente enquête, en précisant que seules les observations portant sur les capacités techniques et financières du porteur de projet pourront faire l'objet d'une prise en compte avec analyse détaillée par mes soins. Les autres éléments étant considérés comme en dehors du cadre de l'enquête.*

*Seuls les opposants à ce projet éolien, ou à l'éolien en général, se sont exprimés au cours de cette enquête. Dans leur contestation au projet ils auraient souhaité pouvoir affirmer leur argumentation au-delà des capacités techniques et financières du porteur de projet.*

*Les éléments sur les **capacités techniques** de la société Éoliennes Source de Meuse figurant dans le dossier d'enquête sont tout à fait déterminants. En effet, il est stipulé clairement que la société mère H2air, et plus particulièrement l'équipe H2air GT, sera mandatée par la société Source de Meuse pour assurer un ensemble d'activités nécessaires à l'exploitation du parc ainsi qu'aux tâches correspondantes aux imprévus lors de l'exploitation dudit parc.*

*Il y a lieu de rappeler que H2air GT assure au 1er janvier 2019 l'exploitation d'une dizaine de parcs éoliens en France pour une capacité de production de 148 MW.*

*Le schéma de la page 3 du rapport rappelle les acteurs de la société « Éoliennes Source de Meuse ».*

*Les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête relatifs aux **capacités financières** du porteur de projet avec financement bancaire ou sur fonds propres sont de nature à répondre positivement sur les capacités financières de la SAS Éoliennes Source de Meuse. L'engagement de sa société mère, la société H2air, est sans équivoque. La société H2air disposant de fonds propres suffisant pour financer l'opération dans l'hypothèse où la société Source de Meuse n'obtiendrait pas d'emprunt bancaire.*

*Les tableaux et schémas sur la viabilité économique du projet, ainsi que le rapport d'audit du commissaire aux comptes confortent cette appréciation.*

## **Considérant les observations formulées par le public :**

### **Conclusions du Commissaire enquêteur :**

*Le public s'est quelque peu déplacé lors de mes permanences puisque seize observations ont été formulées au cours de l'enquête.*

*Toutefois, sur ces seize observations, deux personnes se sont exprimées deux fois afin de tenter de rester, lors du deuxième courrier, dans l'objet de l'enquête publique.*

*Il y a lieu de noter également que seuls les opposants ont formulé une observation, souvent hors cadre de l'enquête. Ils m'ont indiqué également, pour la majorité d'entre eux, avoir fait partie des requérants auprès du tribunal administratif contre ce projet.*

*Globalement les arguments formulés étaient hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête défini dans le jugement du tribunal administratif en date du 18 octobre 2018 (voir analyse des observations dans le rapport du commissaire enquêteur)*

*Les observations relatives au financement du projet et aux capacités techniques du porteur de projet ont trouvé des éléments d'éclaircissement dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, venant ainsi compléter le dossier soumis à enquête.*

## **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

En conclusion,

au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet un

**AVIS FAVORABLE** à la phase d'information et de mise à disposition du public (telle qu'arrêtée par le jugement rendu par le Tribunal administratif de Châlons en Champagne en date 18 octobre 2018) des documents présentés par la Société Éoliennes Source de Meuse sur ses capacités techniques et financières.

Fait à Saints Geosmes, le 30 janvier 2019

Le commissaire enquêteur



Christian DENIS